

LETTRE D'ENTENTE A-3 : PROGRAMMATION DE RECHERCHE DE L'INSTITUT DES SCIENCES DE LA MER DE RIMOUSKI (MODIFICATION DU PARAGRAPHE .04 DE L'ARTICLE 1 DE LA PARTIE III DE LA LETTRE D'ENTENTE A-1)

Lettre d'entente entre l'Université du Québec à Rimouski, d'une part, et le Syndicat des professeurs et des professeures de l'Université du Québec à Rimouski, d'autre part.

CONSIDÉRANT que dans son libellé actuel, le paragraphe .04 de l'article 1 de la partie III, *Programmation de recherche de l'Institut* de la lettre d'entente A-1 *Conditions de travail applicables aux professeures et professeurs de l'Institut des sciences de la mer de Rimouski*, stipule que : « À tous les trois ans, l'assemblée institutionnelle de l'Institut détermine, sous le nom de programmation de recherche, les principales directions de recherche qu'elle entend suivre par des programmes de recherche spécifiques, les étapes majeures qu'elle entend franchir, de même que l'ensemble des ressources matérielles et humaines nécessaires à l'atteinte de ses objectifs. »;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile de renouveler cette programmation à tous les trois ans;

CONSIDÉRANT la résolution ISMER 42R-322 à l'effet de proposer la modification de la durée de la programmation de recherche et de la porter de trois à cinq ans;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties;

Les parties conviennent :

- 1) de modifier le paragraphe .04 de l'article 1 de la partie III de la lettre d'entente A-1 comme suit : « À tous les cinq ans, l'assemblée institutionnelle de l'Institut détermine, sous le nom de programmation de recherche, les principales directions de recherche qu'elle entend suivre par des programmes de recherche spécifiques, les étapes majeures qu'elle entend franchir, de même que l'ensemble des ressources matérielles et humaines nécessaires à l'atteinte de ses objectifs. »;
- 2) que ce dispositif s'appliquera au prochain exercice de Programmation de recherche de l'Institut en 2014.

Signée le 28 mars 2013.